



### CAPA d'avancements d'échelon 2021 pour les PEPS

Cette CAPA étudiant les avancements accélérés des Professeurs EPS de notre académie de Toulouse est la dernière, et ce en raison de la Loi de transformation de la Fonction publique de 2019 qui a supprimé la quasi-totalité des prérogatives des CAP et contre laquelle le SE-Unsa avec sa fédération et son union s'est fermement opposé.

Face aux nombreuses raisons qui justifiaient le maintien des compétences des CAP en matière de mobilité et de promotion de la profession, notre employeur nous a assuré que les personnels n'y perdraient rien, et encore moins des droits, et seraient même au contraire mieux accompagnés par leur employeur, de façon individualisée.

Un an et demi après la mise en œuvre de la loi, nous ne pouvons que regretter l'isolement dans lequel les collègues se retrouvent, qu'il s'agisse d'être informés sur les modalités de gestion de leur carrière ou encore sur l'explicitation d'une décision les concernant à titre individuel.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas là de remettre en question la qualité de travail ou encore la volonté de nos collègues administratifs à répondre aux besoins des collègues, mais bel et bien de dénoncer le nouveau cadre de consignes qui leur est désormais donné.

En matière d'amélioration, le SE-Unsa demande, entre autres, une augmentation des contingents de passage à la hors-classe, une révision des critères d'éligibilité au vivier 1 de la classe exceptionnelle afin que plus aucune promotion ne soit perdue, et urgemment cette année et les suivantes avec la création du 7ème échelon HC, et enfin une appréciation non arbitraire en cas d'absence de RDV de carrière.

Enfin, en matière de droit, le SE-Unsa exige que tout collègue soit informé de sa promouvabilité à un échelon ou un grade supérieur, de son résultat de promotion ou de non promotion accompagné des éléments suffisants pour comprendre ce résultat et enfin des voies et délais de recours contre toute décision.